ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

école polytechnique

Question écrite n° 2109

Texte de la question

M. Philippe Vitel interroge M. le ministre de la défense sur l'école polytechnique. En février 2012, la Cour des comptes a adressé au ministre de la défense une série de recommandations faisant suite au contrôle de la gestion de l'école polytechnique. La haute juridiction financière déplore notamment l'absence d'une comptabilité analytique fiable. Cette situation est particulièrement déplorable compte tenu de la prétention de l'établissement à former des cadres de haut niveau. Il est également regrettable qu'il ait fallu un contrôle de la Cour des comptes pour forcer l'école à évoluer dans sa gestion. En conséquence, il lui demande de préciser les raisons qui n'ont pas permis à l'école polytechnique de disposer d'une comptabilité analytique fiable avant 2012.

Texte de la réponse

Depuis 2011, l'École polytechnique a mis en place une comptabilité par destinations adaptée au périmètre des missions permanentes de l'établissement (enseignement, soutien, vie de campus), hors centre de recherche. En outre, une comptabilité par projets, adaptée au périmètre des missions conduites sur ressources propres (centre de recherche), est en cours d'instauration. Le fonctionnement de cet outil impose une coordination avec les partenaires extérieurs de l'École, qui gèrent la majorité des ressources propres du centre de recherche. En conséquence, depuis 2012, les échanges de données avec les partenaires du campus ont été informatisés. Un infocentre a de plus été constitué après harmonisation des nomenclatures comptables.

Données clés

Auteur : M. Philippe Vitel
Circonscription : Var (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 2109
Rubrique : Grandes écoles
Ministère interrogé : Défense
Ministère attributaire : Défense

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 juillet 2012, page 4547
Réponse publiée au JO le : 25 mars 2014, page 2819